



**DELIBERATION N° 25/051 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU SOUTIEN AUX LYCÉENS
ET A LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE DES LYCÉES AGRICOLES DE CORSE**

**CHÌ ADOTTA UNA MUZIONE RILATIVA À U SUSTEGNU A I LICEANI È À A
CUMUNITA EDUCATIVA DI I LICEI AGRICULLI DI CORSICA**

SEANCE DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 mars 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Serena BATTESTINI à Mme Véronique PIETRI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI
Mme Vanina LE BOMIN à M. Saveriu LUCIANI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Françoise CAMPANA
Mme Antonia LUCIANI à M. Romain COLONNA
Mme Flora MATTEI à M. François SORBA
M. Antoine POLI à Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Julia TIBERI à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Alex VINCIGUERRA à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Charles VOGLIMACCI à M. Georges MELA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Pierre GUIDONI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Jean-Michel SAVELLI, Charlotte TERRIGHI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 73,
- VU** la motion déposée par MM. Jean-Jacques LUCCHINI et Hervé VALDRIGHI au nom du groupe « Fà Populu Inseme », amendée, et à laquelle s'associent Mme la Présidente de l'Assemblée de Corse, les groupes « Un Soffiu Novu, Un Nouveau Souffle pour la Corse », « Avanzemu » et « Core in Fronte » et les conseillers non-inscrits M. Pierre GHIONGA et Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (53) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Flora MATTEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI

ARTICLE PREMIER :

ADOpte, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **VU** la délibération n° 24/024 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} mars 2024 approuvant la modification de la structure pédagogique générale

d'enseignement du second degré pour la rentrée scolaire 2024 et les régularisations au titre de la rentrée scolaire 2023 ;

VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative au statut particulier de la Corse, laquelle confère à la Collectivité de Corse (CdC) des prérogatives spécifiques en matière de formation professionnelle et de définition de la carte des formations ;

VU le Plan stratégique national de la Politique Agricole Commune (PAC), document de référence régissant les futures aides de la PAC pour la période 2023-2027 ;

VU la délibération n° 24/111 AC de l'Assemblée de Corse du 13 septembre 2024 approuvant les Dotations Globales de Fonctionnement (DGF) des établissements scolaires publics et révisions/adaptations des modalités de calcul et d'attribution des moyens attribués aux collèges et lycées de Corse au titre de l'années 2025 ;

VU la délibération n° 23/152 CP de la Commission Permanente du 25 octobre 2023 approuvant la convention pluriannuelle 2023-2025 relative aux moyens afférents à l'enseignement agricole au sein de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole Campus AGRICORSICA U Rizzanesi Sartè ;

VU la délibération n° 23/199 CP de la Commission Permanente du 19 décembre 2023 approuvant la convention relative aux moyens afférents à l'enseignement supérieur agricole au sein de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) Campus AGRICORSICA U Rizzanesi Sartè relative à la mise en œuvre du BTS GEMEAU-ACSE et approbation de la création d'un BTSA « MVAOE » au Campus CORSIC'AGRI de Borgu ;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture prévoit pour la rentrée scolaire 2025 une baisse de la Dotation Globale Horaire (DGH), dotation affectée à chaque établissement qui lui permet de remplir ses missions pédagogiques d'enseignement et d'accompagnement personnalisé ;

CONSIDÉRANT que si cette baisse de la DGH devait être effective, elle se traduirait par des regroupements de classes, des suppressions d'option, l'impossibilité de mettre en œuvre une pédagogie différenciée et la non-prise en compte des spécificités propres à chaque filière d'enseignement ;

CONSIDÉRANT que cette baisse entraînerait également une diminution du temps de travail pour certains enseignants, voire des suppressions de postes risquant ainsi de nuire à la qualité de l'enseignement ;

CONSIDÉRANT que la formation agricole doit répondre aux besoins d'une politique agricole de production au service de la Corse ;

CONSIDÉRANT que l'agriculture corse connaît une dynamique positive, portée par une politique de structuration des filières, la reconnaissance de signes de qualité à l'échelle européenne et une image valorisante du métier, notamment auprès des jeunes ;

CONSIDÉRANT qu'en dépit d'un contexte à l'échelle française marqué par un ralentissement des installations, la Corse se distingue par une tendance inverse, avec près de 200 jeunes agriculteurs installés au cours des cinq dernières années par l'ODARC, dont 35 % de femmes ;

CONSIDÉRANT que la Corse est la seule à avoir enregistré une augmentation du nombre d'exploitations agricoles depuis 2010, atteignant aujourd'hui 2 943 exploitations, soit une progression de 4,7 % en dix ans ;

CONSIDÉRANT que ces résultats sont en grande partie le fruit de la qualité de l'enseignement agricole dispensé sur le territoire, en cohérence avec la politique menée par la Collectivité de Corse et l'ODARC et tenant compte des spécificités insulaires ;

CONSIDÉRANT que les besoins en main-d'œuvre qualifiée dans les secteurs agricoles et para-agricoles sont croissants, en raison notamment des difficultés à pourvoir les emplois dans des domaines clés tels que la mécanique agricole, les travaux forestiers, les métiers liés à la filière forêt-bois ;

CONSIDÉRANT que cette approche globale des besoins du territoire a permis l'ouverture de formations adaptées et notamment de BTS, financés par la Collectivité de Corse et témoignant de la capacité d'anticipation et d'adaptation de l'enseignement agricole en Corse ;

CONSIDÉRANT que les élèves qui s'orientent vers la voie agricole doivent souvent effectuer de longs trajets pour rejoindre leur établissement, ce qui représente un véritable engagement, tant pour eux que pour leurs familles ;

CONSIDÉRANT que la Collectivité de Corse, consciente de ces contraintes, s'est engagée à rendre ce parcours possible et équitable, en investissant dans la construction de nouveaux internats (en 2022 et 2023), la réhabilitation des structures existantes, le réaménagement des locaux et salles de cours, l'acquisition de matériels professionnels et la création d'ateliers technologiques adaptés aux besoins des formations ;

CONSIDÉRANT que, depuis 2015, la majorité territoriale a fait le choix d'ériger la formation professionnelle en priorité politique absolue, en maintenant cette orientation stratégique quel que soit le contexte budgétaire, et en le prouvant par un investissement de 18 millions d'euros en faveur des deux lycées agricoles corses ;

CONSIDÉRANT la forte mobilisation des enseignants, personnels et élèves des lycées agricoles de Borgu et Sartè opérée ces derniers jours contre cette réforme ;

CONSIDÉRANT que ces mouvements de contestation ont reçu le soutien du Président de l'ODARC, de la Chambre régionale d'agriculture, ainsi que de l'ensemble des groupes politiques représentés au sein de l'Assemblée de Corse ;

CONSIDÉRANT que les discussions à l'origine du conflit portent actuellement sur un volume de 1 840 heures, correspondant à deux emplois de contractuels, pour un coût estimé - selon l'indice de rémunération - entre 70 000 et 100 000 euros ;

CONSIDÉRANT que des coupes régulières dans le budget de l'enseignement agricole corse ont déjà été constatée par la communauté éducative et la CdC, mettent en péril la qualité de l'offre de formation actuelle et démontrent un désengagement constant de la part de l'État ;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée de Corse a adopté unanimement la carte des formations ;

CONSIDÉRANT le courrier du Président du Conseil exécutif de Corse adressé à la ministre de l'Agriculture le 19 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la question écrite n° 5072 déposée par le député Paul-André COLOMBANI le 18 mars 2025 relative à la préservation de l'enseignement agricole en Corse ;

CONSIDÉRANT que les différentes réunions et visioconférences entre la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER), la préfecture, la DRAAF, les élus et délégations des deux lycées agricoles qui se sont tenus depuis le début du conflit en Corse comme à Paris n'ont pas abouties ;

CONSIDÉRANT la réunion du mardi 25 mars à la Collectivité de Corse entre le Président du Conseil exécutif de Corse, le Président de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC) et les lycéens, les syndicats d'enseignants, les syndicats agricoles et la Chambre d'agriculture ;

CONSIDÉRANT le document cosigné le mardi 25 mars par le Président du Conseil exécutif de Corse, le Préfet de Corse et les syndicats d'enseignants ;

L'ASSEMBLÉE DE CORSE

SOUTIENT les élèves et la communauté éducative qui, conscients de toutes les difficultés qu'engendrerait une baisse de la Dotation Horaire Globale au cours des prochaines années, ont engagé depuis mardi le 11 mars 2025 un mouvement de grève ;

AFFIRME que la formation des jeunes corses ne doit pas seulement être soumise à une gestion comptable mais doit prendre en compte l'ensemble des spécificités de notre île ;

RÉAFFIRME que la formation professionnelle demeure un pilier essentiel des politiques publiques de la Collectivité de Corse, condition indispensable à la valorisation des compétences locales et à l'adaptation aux besoins de la Corse ;

EXIGE le maintien de la Dotation Globale Horaire sans regroupement des options en classe entière conformément aux besoins des établissements scolaires agricoles, à savoir les lycées agricoles de Borgu et de Sartè, afin qu'ils puissent fonctionner dans des conditions convenables ;

DEMANDE le complément des moyens nécessaires à la mise en œuvre effective de la carte de formation votée par l'Assemblée de Corse, et en particulier l'ouverture de la deuxième année du BTSa Métiers du Végétal au Lycée agricole de Borgu et l'ouverture de la première année du baccalauréat professionnel Agroéquipement au Lycée agricole de Sartè ;

SOUHAITE une contractualisation des moyens pour les 5 prochaines années ;

RAPPELLE que la Collectivité de Corse est dotée d'un statut particulier (loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002) ;

DEMANDE le respect des compétences qui lui sont dédiées, notamment l'article L. 4424-1 du CGCT ;

DEMANDE l'engagement d'une réflexion entre l'État, la Collectivité de Corse, la Chambre d'agriculture et la communauté éducative, en faveur d'un enseignement scolaire adapté aux réalités insulaires, par une mise hors norme des établissements agricoles ;

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse pour faire valoir cette demande auprès du ministère de l'Agriculture ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 mars 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS